Approuvé par consensus lundi par la Troisième Commission de l'Assemblée, chargée des affaires sociales, sociales et humanitaires, le texte sera entériné le mois prochain par l'Assemblée générale, qui suit traditionnellement les recommandations de ses Commissions.

Par ce texte, l'Assemblée exhorte les États à condamner toutes les pratiques nocives pour les femmes et les filles, en particulier les mutilations génitales féminines, qu'elles soient ou non pratiquées dans un centre médical. Elle les exhorte à promulguer et à faire appliquer une législation interdisant cette forme de violence et à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes.

Les mutilations génitales féminines se réfèrent à un ensemble de pratiques nocives qui ont en commun l'ablation ou la mutilation de l'organe génital féminin en l'absence de raison médicale. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 140 millions de filles et de femmes dans le monde ont été victimes d'une telle mutilation.

« Je me réjouis de l'adoption prochaine par l'Assemblée de cette résolution, qui marque une avancée majeure pour la protection des femmes et des filles », a déclaré le Secrétaire général de l'ONU suite à l'adoption du texte par la troisième commission. Si cette résolution est adoptée, le 6 février sera déclaré « Journée internationale de la tolérance zéro pour la mutilation génitale féminine ».

Source: http://fr.allafrica.com/stories/201211290518.html